Analyse de la situation des camps de jour en Montérégie pour les personnes handicapées

État de situation, constats et revendications – été 2019

Remerciements

Nous tenons à remercier les parents, les organismes de personnes handicapées, les municipalités et les villes qui ont contribué à alimenter l’état de situation contenu dans le présent document. Merci d’avoir accepté de collaborer à cette démarche de consultation et d’analyse en vue d’améliorer la situation des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour estivaux de la Montérégie.

Membres du comité de travail

Recherche, analyse et rédaction

Marie-Élaine Thibault-Marleau

Agente de développement, Zone Loisir Montérégie

Nancy Côté

Présidente, Groupement des Associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal (GAPHRSM)

Directrice générale, Association des personnes handicapées de la Rive-Sud-Ouest (APHRSO)

Pauline Couture

Directrice générale, Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal (GAPHRSM)

Stéphanie Messier

Directrice, Groupement des associations de personnes handicapées du Richelieu-Yamaska (GAPHRY)

Un merci spécial aux organismes membres des regroupements qui ont participé au contenu du présent document.

État de situation en camp de jour

Montérégie Été 2019

Présentation

Au cours des dernières années, plusieurs municipalités de la Montérégie ont interpellé leurs partenaires et leurs regroupements sectoriels afin d’échanger et mettre en lumière certaines difficultés vécues en ce qui a trait à l’inclusion des enfants handicapés ayant des besoins particuliers en camp de jour estival. L’augmentation du nombre de demandes, les problématiques comportementales et de violence des enfants qui s’accentuent, la difficulté de recrutement et le manque d’expérience et de formation du personnel étudiant sont autant d’éléments de discussion pour lesquels des pistes de solutions semblent difficiles à mettre en place. En parallèle, les organismes communautaires offrant des camps de jour aux personnes handicapées nous ont également indiqué à plusieurs reprises au cours de cette même période, rencontrer des difficultés similaires.

Devant ce constat et dans une perspective de soutien aux partenaires, de qualité et d’amélioration des services, le GAPHRSM et le GAPHRY ont choisi au printemps dernier d’unir leurs forces dans le but de documenter et ainsi pouvoir établir un portrait de la situation réelle en Montérégie. Les regroupements régionaux ont également fait appel à Zone Loisir Montérégie pour participer à la démarche de consultation.

Cette collaboration a permis de mettre sur pied un comité de travail qui s’est penché sur une stratégie d’intervention à mettre de l’avant. Il a alors été convenu qu’un sondage soit réalisé afin de documenter la situation et ainsi alimenter la réflexion sur les suites à donner dans ce dossier. Il a également été convenu de recueillir par sondage certains éléments d’informations auprès des parents dont l’enfant a fréquenté le camp de jour au cours de la dernière année. Ces deux démarches ont donc été réalisées au cours de l’été 2019 et les résultats ont été compilés en automne.

Objectif de la démarche

Documenter la situation vécue tant du côté des municipalités que des organismes communautaires

Recueillir les commentaires des familles dont l’enfant fréquente un camp de jour estival

Établir des constats et des recommandations (à la lumière des informations obtenues)

Présenter les résultats et les recommandations aux municipalités, ministères, partenaires et organismes concernés

Présentation des résultats

Les répondants

**64** organisations ont répondu au questionnaire

50 villes et municipalités provenant autant de milieux urbains que ruraux et couvrant l’ensemble du territoire de la Montérégie 14 organismes communautaires œuvrant en Montérégie

Demandes d’inscription

**1 604** demandes d’inscription de personnes ayant des besoins particuliers (été 2019)

1 006 demandes de personnes ayant des besoins particuliers en camp municipal

Les organismes communautaires ont reçu 598 demandes

Identification des personnes qui ont présenté une demande

Type de limitations présentes chez les personnes qui ont fait une

demande au camp de jour municipal

Autres 15%

Déficience auditive 7%

Déficience intellectuelle 14%

Déficience physique 11 %

Déficience visuelle 3%

Trouble de la santé 2%

Trouble de santé mentale 9%

Trouble du langage 14 %

Trouble du spectre de l’autisme 25%

Type de limitations présentes chez les personnes qui ont fait une

demande au camp de jour offert par un organisme communautaire

Autres 12%

Déficience auditive 12%

Déficience intellectuelle 18%

Déficience physique 12 %

Déficience visuelle 5%

Trouble de santé mentale 16%

Trouble du langage 12 %

Trouble du spectre de l’autisme 13%

À noter que les personnes nommaient dans Autres, le trouble déficitaire de l’attention avec hyperactivité ou trouble anxieux. Nous n’avons donc pas comptabilisé ces données dans la catégorie trouble de santé mentale. Nous pouvons donc supposer que le pourcentage dans la catégorie trouble de santé mentale est, en réalité, plus élevé.

Âge des personnes ayant des limitations qui ont fait une demande au

camp de jour municipal

5 ans à 12 ans 85%

13 ans à 17 ans 15 %

Âge des personnes ayant des limitations qui ont fait une demande de

participation au camp de jour offert par un organisme communautaire

5 ans à 12 ans 25%

13 ans à 17 ans 12 %

18 ans à 35 ans 25%

35 ans à 54 ans 19 %

55 ans et plus 19%

Traitement de la demande

Quels outils utilisez-vous afin de bien évaluer les besoins de la personne ayant des limitations?

La majorité des camps de jour font remplir un formulaire aux parents ou aux tuteurs préalablement et suite aux informations reçues, les responsables du camp se réfèrent aux intervenants du réseau de la santé et services sociaux autant qu’aux intervenants du milieu scolaire. Cependant, une minorité n’a reçu des informations que de la famille immédiate et quelques-uns n’ont reçu aucune information sur les difficultés.

Est-ce que cet outil de cueillette d’information était suffisant pour bien évaluer les besoins ?

Oui 65 %

Non 35 %

35 % des répondants mentionnent que la cueillette d’information ne permet pas de bien évaluer les besoins des personnes. Les parents omettent de donner certaines informations pertinentes afin de bien évaluer la demande. Ils mentionnent également que d’avoir accès aux intervenants ressources qui interviennent auprès de la personne ainsi que des différents rapports, dont ceux du milieu scolaire, améliorerait grandement la cueillette d’informations pour bien cibler les besoins des personnes.

Notons que certains enfants en bas âge n’ont pas toujours de diagnostic et/ou d’intervenant lors de leur demande d’admission ou pendant leur fréquentation au camp de jour, ce qui peut complexifier l’analyse de la demande et la réponse aux besoins.

Est-ce que vous avez été dans l'obligation de refuser la participation

de certaines personnes?

Oui 68 %

Non 32 %

Sur l’ensemble des répondants, 20 organisations ont refusé la participation à des personnes ayant des limitations. Ce sont 83 personnes qui ont accusé un refus, ce qui représente 5 % du nombre total de demandes. Plusieurs organisations mentionnent ne refuser aucune candidature. Cela démontre la volonté des organisations à vouloir inclure les personnes ayant des besoins particuliers à leur offre de service de loisir estival.

Commentaires reçus :

Pour nous, il est toujours difficile de voir comment on pourrait refuser des jeunes qui ne peuvent pas être intégrés (1 :1, syndrome de Rhett) puisqu'il n'y a pas de ressources autres pour elles. Les cas sont de plus en plus lourds et de plus en plus nombreux, nous avons maintenant autant d'accompagnateurs que d'animateurs sur un de nos sites, nous ne pourrons pas financièrement continuer d’augmenter.

Malgré que nous fassions tout notre possible pour ne pas refuser quelqu'un, il nous est impossible de faire des miracles. Nous essayons le plus possible d'accommoder les familles. Mais nous devons considérer la sécurité de la personne ainsi que la sécurité des employés. Et surtout être certain que nous répondons aux besoins de la personne.

Nous n'avons refusé personne, mais nous accueillons des enfants qui ne s'intègrent pas aux activités. Ceux-ci passent les journées avec leurs accompagnateurs sur les parcs entourés des autres enfants.

Raisons données pour refuser un participant

Accessibilité 8 %

Manque de personnel 29 %

Médication 5%

Problématique de fugue 18%

Soin d’hygiène 10 %

Trouble de comportement 20%

Trouble de santé 10 %

Avant de refuser la participation d’un candidat, avez-vous envisagé de mettre en place des mesures d’accommodement ?

Non 53 %

Oui 47 %

Explications :

La sécurité des participants et des employés était compromise. Le manque de formation et d’expérience des accompagnateurs ne permettait pas d’accueillir la personne au camp de jour. Des raisons monétaires furent également données puisqu’ils ne disposent pas toujours de moyens financiers suffisants pour l’embauche d’accompagnateurs. L’absence de lieux accessibles ou adéquats pour répondre aux besoins a également été évoquée.

Étiez-vous en mesure de référer le participant vers une ressource capable de répondre à ses besoins ?

Non 62 %

Oui 38 %

Les camps auraient aimé savoir où référer les personnes lorsqu’elles sont refusées.

Commentaires reçus :

Il est difficile de refuser des jeunes. Nous nous sentons obligés de leur offrir un service malgré le fait que nous sommes conscients que nous n’avons pas les conditions gagnantes.

De façon générale, comment se déroule le moment où vous devez informer le parent ou le tuteur de votre refus ?

La majorité des parents comprennent les difficultés que l’inclusion de leur enfant comporte. Cependant, la déception et la colère sont ressenties. Les parents se demandent ce qu'il adviendra avec leur enfant pendant la saison estivale, car ils ne connaissent pas les autres ressources qui pourraient répondre aux besoins de leur enfant.

Profil des accompagnateurs

Comment qualifieriez-vous le niveau de difficulté d'embauche de vos

accompagnateurs?

Difficile 49%

Facile 18 %

Très difficile 33%

82 % des répondants qualifient l’embauche d’accompagnateurs comme étant difficile à très difficile.**63 %** des accompagnateurs sont âgés de 16 à 18 ans.

Âge des accompagnateurs

16 ans 18%

17 ans 19%

18 ans 26%

19 ans et plus 37%

Selon vous, est-ce que les accompagnateurs étaient suffisamment outillés pour bien exécuter leur travail ?

La majorité des personnes qui travaillent en camp de jour sont présentement aux études. Elles font partie des programmes techniques en éducation spécialisée, éducation à l’enfance ou des programmes universitaires en criminologie, adaptation scolaire, psychologie, psychoéducation, etc. Cependant, certains ne possèdent aucune expérience pertinente en intervention et aucune formation.

Les formations reçues sont celles données par Zone Loisir Montérégie (formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées, certification en accompagnement en camp de jour ou sensibilisation « Mieux comprendre la différence pour mieux agir »), ou par les municipalités (formation DAFA-Diplôme d’aptitude aux fonctions d’animateur) ou plusieurs formations maison données par les villes ou les organismes communautaires. Les formations sont d’une seule journée et ne permettent pas de développer l’expertise des accompagnateurs

De plus, le manque d’informations concernant les formations offertes, le manque de budget ainsi que l’embauche trop tardive (fin de l’année scolaire) des employés ne permettaient pas de les former avant leur entrée en poste. Selon les répondants, un accompagnateur sur deux serait suffisamment outillé pour bien exécuter son travail auprès des personnes ayant des besoins particuliers.

Est-ce que vous étiez en mesure d’offrir des formations à vos employés avant le début du camp?

Oui 87 %

Non 13 %

Retrait des participants aux camps de jour

25 organisations ont été dans l’obligation de retirer des participants de leur camp de jour, ce qui représente 52 enfants. Les problématiques de violence et des troubles graves de comportement représentent 51 % des motifs de retrait, alors que 37 % des motifs de retrait sont reliés aux problématiques de fugue et à la sécurité compromise.

Motifs de retrait

Autres 6 %

Manque de personnel 6 %

Problématique de fugue 16%

Problématique de violence 24%

Sécurité compromise 21 %

Trouble grave de comportement 27%

Liste de moyens mis en place avant que la décision de retirer la personne du camp de jour soit prise :

Adaptation des activités;

Politique tolérance zéro concernant la violence;

Communication avec les parents;

Rencontre pour un échange de solutions avec les parents;

Système d’émulation, renforcement positif;

Changement de groupe;

Adaptation des interventions des animateurs;

Mise en place du code de vie;

Diminution du temps de fréquentation.

Liste des difficultés les plus importantes rencontrées et leurs impacts :

Les problématiques de violence physique envers les participants et le personnel;

Le manque de formation, d’expérience et de personnel qualifié;

L’absence de support et de soutien externe;

Des locaux inadéquats (accessibilité, grandeur, nombre, lieu physique, chaleur, etc.);

Difficultés à gérer les désorganisations fréquentes;

Difficultés à prodiguer certains soins de santé ou d’hygiène;

Surcharge de travail, épuisement, blessure, maladie, augmentation des dossiers à la CNESST;

Difficulté de recrutement et de rétention du personnel, démission en cours d’été;

Insatisfactions et inquiétudes (enfants, parents, employés, gestionnaires).

Constats

En tenant compte des résultats de la présente démarche de consultation, nous ne pouvons que dégager certains constats qui nous amènent inévitablement vers des questionnements qui devront à leur tour faire l’objet d’une large réflexion. Pour ce faire, reprenons par étape les divers éléments contenus dans l’état de situation présenté.

Identification des personnes présentant une demande en camp de jour

Selon les résultats obtenus, nous constatons d’une part, une augmentation significative et en constante progression du nombre de demandes d’enfants à besoins particuliers dans les camps de jour. D’autre part, on remarque que les participants inscrits requièrent une plus grande intensité d’intervention en raison de besoins spécifiques reliés soit aux conditions de la personne (santé, hygiène, mobilité, etc.) ou en raison de comportements à risque (violence, fugue, etc.) pouvant compromettre la sécurité tant des participants que du personnel en place.

Cette augmentation du nombre de demandes à laquelle s’ajoute un niveau de plus en plus élevé d’intervention est pour nous inquiétante, en raison de la pression que cela exerce sur les dispensateurs de services qui eux, disposent généralement de ressources limitées pour répondre aux demandes.

Notons par ailleurs que cette pression s’accentue pour les organismes communautaires qui, en plus de devoir tout comme les villes, composer avec une diversité de besoins à combler, accueillent également en camp de jour des participants âgés de plus de 12 ans.

D’ailleurs, selon les commentaires reçus provenant des parents, plusieurs mentionnent ne pas faire de demande aux villes et s’adressent directement aux organismes communautaires en raison soit de refus antérieurs ou en raison de l’âge de l’enfant.

Traitement des demandes

Lors de l’évaluation des demandes, les répondants ont été nombreux à indiquer leur difficulté à obtenir une information adéquate quant aux besoins spécifiques des enfants pour qui une demande est effectuée. Tant du côté des villes que des organismes, on relate que les formulaires à compléter par les parents ou les tuteurs sont souvent incomplets et ne permettent pas toujours une évaluation juste des besoins et des mesures à mettre en place. Les répondants ajoutent également que le manque d’accès au dossier scolaire de l’enfant et l’absence d’intervenant ressource du réseau de la santé et des services sociaux contribuent également à rendre le traitement de la demande complexe dans certains cas.

À l’inverse, lorsque l’information est complète et qu’elle relate que les participants nécessitent des mesures particulières en lien avec des besoins personnels importants ou reliés à un encadrement spécifique visant à assurer la sécurité de tous, le traitement de la demande peut tout de même s’avérer complexe en raison de la difficulté à mettre en place les mesures requises pour répondre efficacement aux besoins identifiés.

Faisant face à des ressources matérielles et financières très souvent limitées et en l’absence de personnel qualifié et expérimenté, la plupart des villes et des organismes tentent malgré tout l’exercice d’évaluer la mise en place de mesures et le cas échéant, de mesures d’accommodement.

Cependant, l’exercice ne permet pas toujours une réponse satisfaisante, car malgré la bonne volonté des acteurs et le désir de répondre de manière adéquate, les répondants mentionnent qu’il n’est pas toujours possible d’offrir un service de qualité et surtout, sécuritaire pour tous.

Devant cet état de situation, nous pourrions alors conclure que le nombre de demandes refusées est élevé et pourtant, on constate que celui-ci ne représente que 5 % des demandes reçues. Comment expliquer ce faible taux, alors que les villes et les organismes ne cessent de marteler l’inadéquation entre les besoins et les ressources pour y répondre ?

La réponse se situe selon nous dans l’éventualité qu’un refus soit interprété comme étant un motif de discrimination fondé sur le handicap et qu’une plainte soit déposée en ce sens auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). Tant du côté des villes que des organismes, cette crainte est très présente lorsque l’on constate que la réponse aux besoins sera difficile, voire même impossible à mettre en place dans certains cas. Les répondants ont d’ailleurs été nombreux à nous faire part de cet élément.

Notons en complément d’information que lors du congrès annuel des représentants du milieu municipal, cet aspect a également été abordé. Selon des propos qui nous ont été rapportés, plusieurs ont évoqué l’absence de balises claires et l’analyse des plaintes au cas par cas par la CDPDJ comme étant des facteurs contribuant à aggraver la perception que le fardeau de la preuve appartient aux dispensateurs de services qui ont l’obligation d’accueillir tout le monde, peu importe les ressources disponibles et la notion de sécurité pour tous.

Devant cette perception justifiée ou non et devant l’absence de ressources plus spécialisées dans la communauté pour répondre aux demandes plus complexes, plusieurs villes et organismes se sentent obligés d’accepter toutes les demandes reçues, peu importe leur capacité réelle en termes de dispensation de services. Ils font donc le choix d’accueillir tout le monde et croisent les doigts en espérant que tout ira pour le mieux.

Profil des accompagnateurs

Pour répondre aux besoins des participants inscrits et s’assurer de la sécurité de tous, la plupart des villes et organismes procèdent à l’embauche d’accompagnateurs en soutien au personnel d’animation. Pour plusieurs, la présence d’accompagnateurs en camp de jour est perçue comme étant une mesure spécialisée mise en place par les dispensateurs de services pour répondre efficacement aux besoins, et ce peu importe la nature de ceux-ci.

Ce que l’on constate toutefois dans les faits, c’est que les accompagnateurs sont très souvent de jeunes étudiants en quête de premières expériences de travail en lien avec un domaine d’étude connexe au poste de travail. Notons que contrairement au milieu scolaire ou au réseau de la santé et des services sociaux, la très grande majorité des accompagnateurs sont âgés de 16 à 18 ans (63 %) et ont peu ou pas d’expérience auprès des personnes ayant des besoins particuliers.

Précisons également que le poste d’accompagnateurs n’est d’une durée que de quelques semaines, ce qui limite grandement la prise d’expérience ou le développement de nouvelles habiletés en cours d’été. Les gestionnaires nous ont également signalé leur très grande difficulté de recrutement et de rétention de la main-d’œuvre (82 %), particulièrement lorsqu’il s’agit de pourvoir des poste d’accompagnateurs. Ces éléments sont pour nous très préoccupants, considérant l’augmentation des demandes et la nature des besoins qui tend à se complexifier. Rappelons qu’un (1) répondant sur deux (2) juge que leurs accompagnateurs ne sont pas suffisamment bien outillés pour exécuter leur travail auprès des jeunes dont ils ont la responsabilité.

Ajoutons à cela que la nature même du camp de jour fait en sorte que le tout se déroule majoritairement à l’extérieur ou dans des lieux physiques qui ne permettent pas toujours la mise en place d’encadrement ou de mesures adéquates pour répondre aux besoins spécifiques d’un participant (exemple : soins d’hygiène, manipulation de médication, lieu de retrait, atténuation du bruit ambiant, etc.).

Du point de vue des parents, l’âge des accompagnateurs et le manque de formation et d’expérience de ceux-ci ont également été soulevés comme étant une préoccupation importante. Plusieurs parents préféreraient d’ailleurs que leurs enfants puissent bénéficier d’un camp spécialisé ou d’un accompagnement à domicile qui serait davantage adapté aux besoins de leur enfant.

Retrait des participants durant le camp de jour

En tenant compte de tout ce qui précède, sommes-nous véritablement surpris d’apprendre qu’il est possible que des participants soient retirés des camps en cours d’été ? Évidemment que non. Toutefois, ce qui attire particulièrement notre attention quant aux données présentées, c’est le pourcentage beaucoup trop élevé de problématiques de violence ou de trouble grave du comportement qui constituent les principaux motifs de retrait.

Comment expliquer ces difficultés autrement qu’en recentrant les participants au cœur même de la réflexion ? Qu’essaient-ils de nous dire lorsqu’ils s’opposent, qu’ils refusent de participer aux activités proposées, qu’ils deviennent violents verbalement, qu’ils tentent de fuguer ou qu’ils s’en prennent physiquement à eux-mêmes, aux autres participants ou encore au personnel ?

Ne sont-ils pas en train de nous signifier un inconfort ou un non-désir d’être là où ils sont ? Réagissent-ils en raison du bruit trop élevé ou en raison des choix d’activités qui ne correspondent pas du tout à leurs champs d’intérêt ?

Quoi qu’il en soit, il est clair pour nous que ces participants ne se sentent pas bien et qu’ils le manifestent à leur façon. Quant aux parents, ces retraits en cours d’été peuvent avoir un impact majeur tant sur le plan émotionnel, financier que sur le plan de la conciliation travail-famille. Selon plusieurs, ces retraits en cours d’été ont d’ailleurs lieu très souvent dans les premières semaines de camp, obligeant ainsi les parents à devoir trouver une alternative pour le reste de l’été.

En ce qui a trait au personnel des camps de jour, le retrait d’un participant est souvent perçu comme étant un échec qui survient suite à de nombreuses tentatives et au sentiment d’impuissance qui touche tant le personnel du milieu municipal que celui des organismes communautaires qui disons-le, sont souvent considérés à tort comme étant des organismes spécialisés.

À ce propos, considérant que ces derniers font face aux mêmes contraintes que les municipalités et qu’ils embauchent le même type d’employé, il serait beaucoup plus juste à notre avis de parler d’eux en termes de ressources adaptées en raison des particularités de la clientèle desservie plutôt qu’en termes de ressources spécialisées qui réfèrent généralement à des équipements, des lieux, du matériel mieux adapté et un niveau d’expertise beaucoup plus élevé.

Mais où sont-elles ces ressources spécialisées provenant généralement du réseau de la santé et des services sociaux ? Il fut une époque où certains secteurs avaient établi des protocoles de collaboration pour assurer notamment le soutien du réseau de la santé aux villes et aux organismes.

Depuis les réformes consécutives dans le réseau de la santé et des services sociaux, nombreuses collaborations ont malheureusement disparu, sans que nous en connaissions véritablement les raisons. Tant du point de vue des organismes communautaires que du milieu municipal, ce soutien qu’offrait les divers intervenants du réseau de la santé et des services sociaux était pourtant essentiel et très apprécié.

Conclusion

À la lumière de l’état de situation que nous avons produit, grâce aux nombreux partenaires qui ont accepté de nous témoigner de leurs réalités, certains éléments nous sont apparus comme étant essentiels à relever.

D’entrée de jeu, nous tenons à saluer tout le travail qui est effectué par les villes et les organismes qui, selon la lecture que nous en faisons, font généralement tout en leur pouvoir pour favoriser l’inclusion et la participation sociale de la grande majorité des personnes ayant des besoins particuliers, et ce avec très peu de moyens à leur disposition. Ils rencontrent toutefois des obstacles majeurs pour certains types de besoins plus complexes à résoudre et pour lesquels y sont généralement laissés à eux-mêmes.

De façon générale, l’état de situation que nous avons produit, jumelé aux commentaires reçus des parents, nous permet de conclure que l’intégration et la participation des enfants à besoins particuliers se déroulent bien en camp de jour estival. On note toutefois qu’un certain volume d’enfants dont les besoins sont plus importants requiert ou monopolise des ressources souvent insuffisantes ou inexistantes, et ce tant dans les municipalités que dans les organismes communautaires. Ces mêmes enfants vivent alors une moins bonne expérience en termes de participation et leur intégration est très souvent compromise.

De plus, on nous témoigne qu’en l’absence de ressources spécialisées dans les communautés pour répondre à ces besoins plus importants, une certaine pression serait exercée sur les dispensateurs de services afin d’accueillir des enfants, malgré l’insuffisance de moyens pour répondre à leurs besoins.

Nous trouvons d’ailleurs très regrettable que les municipalités et les organismes communautaires aient à vivre ce genre de pression en période estivale, alors que nous savons que tout au long de l’année, de nombreuses mesures sont mises en place pour supporter ces mêmes enfants en milieu scolaire. En effet, nous trouvons important ici de faire le parallèle entre le type d’encadrement offert à l’école pour ces mêmes enfants et ce qui est exigé aux villes et organismes par les intervenants et les parents en période estivale. Sans affirmer que les services offerts aux élèves sont adéquats et en nombre suffisant, il n’en demeure pas moins que certains enfants bénéficient en cours d’année d’école spécialisée, de classe adaptée, de personnel compétent et expérimenté, d’équipe multidisciplinaire, de personnel médical et de lieux physiques encadrés et adaptés à leurs besoins.

Ces dispositions visant à assurer leur encadrement, leur bien-être et leur réussite sont néanmoins jugées par le milieu scolaire comme étant insuffisantes pour le bien des enfants et du personnel. Et voilà qu’arrive la période estivale et ces mêmes enfants devraient pouvoir, par le plus grand des miracles, s’intégrer et participer aux activités proposées sans trop de difficulté, parce qu’ils sont accompagnés d’un jeune accompagnateur peu formé et inexpérimenté.

Cette pensée magique vient-elle de l’aveuglement volontaire ou d’un simple manque de compréhension quant à la réalité vécue sur le terrain par les organismes communautaires et les villes ?

Dans un tel contexte, ne sommes-nous pas en train de placer systématiquement les enfants ayant des besoins plus spécifiques en situation d’échec ?

Conscients de l’âge, de la formation et de l’expérience insuffisants de la grande majorité des accompagnateurs embauchés et du niveau de responsabilité qu’on exige d’eux, des lieux variés (intérieurs et extérieurs) où se déroulent généralement les camps de jour et du niveau de sécurité et d’encadrement requis pour l’ensemble des enfants, sommes-nous en train d’attendre qu’une situation grave se présente avant de réagir et de chercher des solutions plus acceptables pour le bien des dispensateurs de services, mais surtout, pour la sécurité des enfants dont nous nous préoccupons?

Devant un tel constat, il nous apparaît évident que nous devons collectivement nous pencher sur ces problématiques qui ont été identifiées afin de mettre en place des solutions viables et réalistes, principalement pour assurer le bien-être, la dignité et la sécurité de tous les participants, particulièrement ceux qui ont des besoins plus importants en termes de mesures et d’encadrement.

Pour y arriver, nous devrons impérativement nous poser certaines questions et y répondre :

Est-ce que les services de camp de jour municipaux et ceux offerts par les organismes communautaires doivent obligatoirement accueillir tout le monde, nonobstant leurs capacités ou la nature des mesures d’accompagnement à mettre en place ?

Est-il sécuritaire de confier l’accompagnement ou l’application de certaines mesures en camp de jour à du personnel inexpérimenté âgé de moins de 18 ans ? Faudra-t-il embaucher du personnel spécialisé et expérimenté et qui absorbera la facture le cas échéant ?

Quel rôle devrait jouer le réseau de la santé et des services sociaux dans ce contexte ?

Quel rôle devrait jouer le Ministère de la Famille dans ce contexte ?

Est-ce possible pour la CDPDJ d’émettre des balises plus claires en ce qui a trait à la notion de contrainte excessive et l’obligation d’accommodement raisonnable en contexte de camp de jour estival ?

Pour assurer la sécurité et le bien-être de certains participants ayant des besoins plus importants ou plus complexes, devrait-on développer des ressources plus spécialisées ?

Devrait-on offrir un programme d’accompagnement à domicile pour des besoins plus importants ou plus complexes ou pour faciliter la conciliation travail- famille ?

Pour alimenter cette réflexion, il faudra également interpeller tous les ministères et organismes concernés par cet état de situation afin qu’ensemble, nous puissions réfléchir et mettre en place des mesures qui permettront à toutes les personnes ayant des besoins particuliers d’obtenir un service répondant à leurs besoins réels en période estivale.

Revendications

Considérant que :

Le Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal (GAPHRSM) et le Groupement des associations de personnes handicapées de Richelieu- Yamaska (GAPHRY) sont des regroupements régionaux voués à la défense collective des droits et à la promotion des intérêts des personnes handicapées.

Zone Loisir Montérégie (ZLM) est un organisme régional, sans but lucratif, responsable de la promotion du loisir des personnes handicapées (auditives, intellectuelles, motrices, TSA, visuelles) ou ayant un problème de santé mentale.

Et :

Que les organismes communautaires et les villes n’ont pas à partager seuls la responsabilité de

répondre à l’ensemble des besoins et qu’ils doivent être supportés par les ressources du milieu.

Que les enfants ou les adultes ayant des besoins plus importants ont droit, comme toute autre personne, d’avoir accès à un service répondant à leurs besoins spécifiques.

Nous demandons et revendiquerons :

Qu’un panier de services mieux adapté aux besoins des personnes, des familles et des milieux soit développé en période estivale :

Mise sur pied de ressources spécialisées et surspécialisées administrées par le réseau de la santé et des services sociaux qui incluront du personnel qualifié, de l’équipement et un environnement adapté aux besoins (N.B. L’utilisation des installations du réseau scolaire pourrait répondre à certains besoins d’offre de services);

Mise sur pied d’un service d’accompagnement à domicile administré par le Ministère de la Famille;

Maintien et bonification de l’offre de services actuellement offerte par les villes et les organismes communautaires.

L’amélioration du soutien aux dispensateurs de services :

Mise en place d’un protocole de collaboration standardisé définissant les rôles et responsabilités de chacun et l’implication du réseau de la santé et des services sociaux et celle du réseau de l’éducation :

Pour le soutien, le partage d’information et l’analyse des demandes d’admission;

Pour le soutien et la référence et l’intervention terrain, lorsque requis;

Pour l’accès à des formations spécifiques et ajustées au besoin et offertes par le réseau.

Que soient revues par le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES) les exigences du programme et que soit bonifié le financement du Programme d’assistance financière au loisir des personnes handicapées pour mieux soutenir l’embauche d’accompagnateurs.

Que soient clarifiées par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) la notion de contraintes excessives et l’obligation d’accommodement raisonnable dans un contexte de camp de jour estival.